

**Conseil d'administration A21 – 2
du 21 septembre 2021**

Délibération n° A21-2-6

Objet : Election des représentants de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France au sein des instances de la filiale « Foncière Commune »

Le Conseil d'Administration,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°A13-1-4 du 20 mars 2013 relative à la constitution d'une filiale de type foncière publique par l'EPFIF et la SEM Plaine Commune Développement,

Vu les statuts de la SAS Foncière commune en date du 3 février 2014,

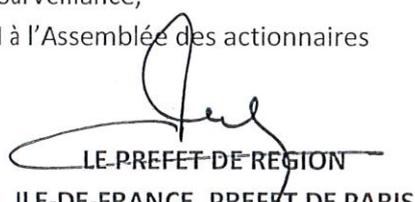
Vu l'arrêté Préfectoral IDF 2021-09-15-00001, portant publication de la liste des membres du Conseil d'Administration de l'EPFIF, en date du 15 septembre 2021,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

Elit :

- Monsieur Bruno BESCHIZZA représentant au Conseil de Surveillance,
- Monsieur Corentin DUPREY et Madame Sinda MATMATI à l'Assemblée des actionnaires

LE PRESIDENT DE L'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



LE PREFET DE REGION
ILE-DE-FRANCE, PREFET DE PARIS
MARC GUILLAUME

- 4 OCT. 2021